

82277 - Elaborer des plans de construction pour quelqu'un qui emploie des crédits usuriers

question

Je suis un ingénieur civil travaillant pour un cabinet d'architecture. Mon travail consiste à élaborer des plans et de superviser leur exécution, peu importe si les travaux sont financés grâce à un prêt assorti d'un taux d'usure ou grâce à d'autres sources. L'Etat a mis soudainement à la disposition des gens des prêts usuriers. Ce qui explique l'importance excessive de ces prêts. Est-ce que mon intervention est entachée d'usure, étant donné que je contribue à la conduite du projet en dessinant les plans? Est-ce que tous ceux qui vendent du ciment, du sable, du béton, du fer, et les travailleurs qui participent au projet sont concernés par l'opération usurière? J'espère recevoir une réponse car je suis plongé dans la peur et le travail m'empêche de dormir.

la réponse favorite

Louanges à Allah

Si votre intervention se limite à dessiner des plans et à superviser leur exécution, votre activité est licite, à condition de ne pas élaborer des plans pour des bâtiments utilisés à des fins condamnables tels les banques usurières, les bars, les salles de jeux et d'autres lieux de désobéissance et de perversion. Car dessiner des plans pour de tels bâtiments est une contribution à la désobéissance (à l'égard d'Allah) une multiplication des lieux de débauche. Voir la réponse donnée à la question n° [82551](#).

Quant à l'élaboration de plans pour un édifice à usage licite comme une maison destinée à l'habitation, il n'y a aucun inconvénient à le faire, même si le promoteur utilise de l'argent emprunté avec un taux

d'intérêt car vous n'êtes pas intervenu dans l'octroi du prêt. Vous n'avez entrepris qu'une activité licite et vous n'êtes payé que pour elle.

Des compagnons du Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) exerçaient auprès de juifs des activités licites telles l'irrigation et d'autres activités similaires alors que tout le monde sait que les Juifs utilisent souvent l'usure et consomment illégalement les biens des autres comme Allah l'affirme: «**»

(Coran,5:160-161). Mieux, le Messenger d'Allah (Bénédictio et salut soient sur lui) menait des opérations d'achat et de vente avec les Juifs si bien qu'à sa mort son bouclier était encore mis en gage auprès d'un juif qui lui avait vendu des denrées alimentaires. (Rapporté par al-Boukhari,2916).

Ceci permet de savoir que la vente du ciment, du sable et du béton est permise au profit d'un client qui les utilise dans une construction à usage licite, même si le promoteur pratiquait l'usure.

Nous vous remercions pour votre désir ardent de n'employer que le licite. Nous demandons à Allah de nous pourvoir de biens licites de manière à nous dispenser de ce qui est illicite et de nous rendre par Sa grâce assez riches pour ne pas avoir besoin d'autre que Lui.

Allah le sait mieux.